

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le trois Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc GALLAUZIAUX Fabien, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CHATILLON Colette), NOIROT Lydie. MMS. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien), PIROULEY Francis (procuration à M. VITEAUX Mickaël).

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 22 Juin 2018

Date d'affichage : 06 Juillet 2018

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Suppression de postes, et modification du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe;*
- ⇒ *Reversement de la caution du studio de la poste ;*
- ⇒ *Echange d'une partie des parcelles ZD 44 et ZD 45;*
- ⇒ *Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une parcelle rue de la Grapotte (E 4003) ;*
- ⇒ *Travaux d'extension du réseau assainissement Rue de la Grapotte;*
- ⇒ *Motion de soutien contre la fermeture de l'Unité Technique de Combeaufontaine ;*
- ⇒ *Participation pour la Carte Avantages jeunes et autre;*
- ⇒ *Convention d'utilisation de la Mairie de GEVIGNEY avec la Commune de LAMBREY ;*
- ⇒ *Présentation de la proposition de M. MERGEY concernant la mise en péril de la maison cadastrée AD 19 ;*

Objet : Suppression de postes, et modification du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Considérant que les emplois d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à 21h hebdomadaires et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet sont vacants;

Considérant la nécessité de supprimer ces emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04 Juillet 2018,

CONSIDERANT le poste d'adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe créé par délibération en date du 23 Mars 2018, afin d'assurer la mission de secrétaire de mairie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} Août 2018, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 21 h /35^{ème} d'un temps plein,
- ⇒ **Décide** la création, à compter du 1^{er} Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 20 h /35^{ème} d'un temps plein;
- ⇒ **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} Août 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 21 h /35^{ème} d'un temps plein,
- ⇒ **Fixe** la rémunération par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe correspondant à l'indice brut 422, indice majoré 375 ;
- ⇒ **S'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ⇒ **Décide** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : Effectif au 01/08/2018	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 20 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique	1 poste à 3h

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Reversement de la caution du studio de la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Lucie DEFOUR a quitté le studio de la Poste, situé au 8 Grande Rue, le 30 Juin 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué ce même jour.

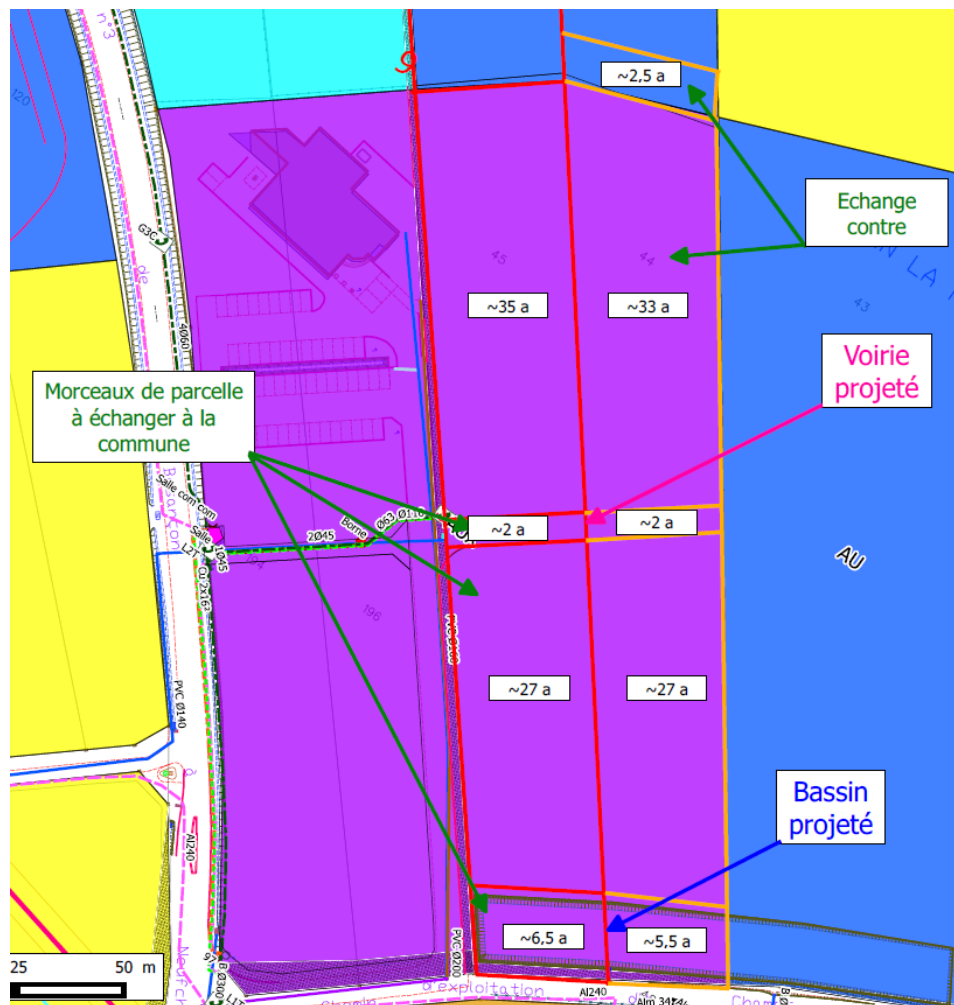
Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat de bail établi le 19 Juin 2017 avec Mademoiselle Lucie DEFOUR;
- **De restituer à Melle DEFOUR, la caution versée au départ, soit la somme de 300.00 €** (trois cents euros);
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Echange d'une partie des parcelles cadastrées ZD 44 et ZD 45.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et la famille DUPREY.



Une partie de la parcelle (environ 35,5 ares) de la parcelle cadastrée ZD 44 – lieu-dit « En la Maladière » appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée ZD 45 – lieu-dit « En la Maladière », pour la même surface.

Cet échange permettra à chacun de disposer d'un lot artisanal d'une taille adéquate et permettra donc le développement à court ou moyen termes de la zone artisanale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'accepter cet échange ;

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le bornage nécessaire à cet échange ;

De prendre en charge intégralement les honoraires du géomètre et du notaire ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, document d'arpentage, acte notarié et autres.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une parcelle rue de la Grapotte (E 4003).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une parcelle rue de la Grapotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 110 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 7) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Grapotte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue de la Grapotte, afin de permettre la construction d'habitation dans cette zone constructible.

Monsieur le Maire présente l'estimation de ces travaux, qui s'élève à 9 321.84 € H.T. (neuf mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D' APPROUVER la réalisation de travaux mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de valider l'estimation pour un montant total de 9 321.84 € H.T. (neuf mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatre centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant pour la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Agence de l'eau, à meilleur taux possible.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Motion de soutien à l'Unité Technique de COMBEAUFONTAINE.

Le Conseil Municipal de la commune de GEVIGNEY-MERCEY prend connaissance du souhait du Conseil Départemental de la Haute-Saône de regrouper plusieurs Unités Techniques et notamment celle de COMBEAUFONTAINE à JUSSEY.

Il s'agirait là d'un mauvais coup porté à la ruralité que notre commune représente fièrement. Il serait dommage que l'échelon départemental mène à son tour un désengagement des services publics pour nos communes à l'instar de l'Etat.

Aussi, nous nous opposons à cette fermeture et nous demandons au Conseil Départemental de bien vouloir revenir sur sa décision.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Carte avantages jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délivrer gratuitement la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 10 à 18 ans exclus au 1er septembre, domiciliés sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Les cartes seront délivrées à la demande des personnes concernées.

Le coût pour la commune sera de 7 € par carte distribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

2 abstentions

8 voix Pour

Objet : Convention d'utilisation de la Mairie de GEVIGNEY avec la Commune de LAMBREY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie de GEVIGNEY-MERCEY va prendre le poste de secrétaire à la Commune de LAMBREY, à compter du 1^{er} Août 2018.

La Commune de LAMBREY demande à utiliser le matériel informatique, notamment le logiciel EMAGNUS, à la mairie de GEVIGNEY-MERCEY, dans un souci de mutualisation.

Une convention a donc été établie entre les deux communes

Après délibération, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 abstention

9 voix Pour

Objet : Présentation de la proposition de M. MERGEY concernant la mise en péril de la maison cadastrée AD 19.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur ses différents entretiens avec les propriétaires de la maison cadastrée AD 19, située au 22 Rue du Poiset à MERCEY. Cette maison menace de s'écrouler sur le chemin rural dit en Regeux (CR218)

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour acheter cette ruine afin de la démolir.

Considérant la proposition des propriétaires de vendre cette ruine pour 10 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser cette proposition

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 abstention

9 voix Pour